

TEMPETE



Les garanties

L'assuré doit apporter la preuve que le vent soufflait à plus de 100km/h le jour du sinistre

Les mesures à prendre suite à un sinistre

- 1) Prendre les mesures conservatoires pour mettre votre bien en sécurité et hors d'eau
- 2) Envoyer une déclaration de sinistre écrite à votre compagnie, dans les cinq jours suivant le sinistre.

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Photos du sinistre
- 2) Contrat d'assurance